

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2201

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« notamment »

insérer les mots :

« le maire ou les services municipaux compétents, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une cellule de prévention de l'évitement scolaire dans chaque département est une bonne chose. Elle comprend notamment : « les services départementaux de l'éducation nationale, les services du conseil départemental, la caisse d'allocations familiales, la préfecture de département et le ministère public ». À l'ensemble de ces acteurs, il faudrait ajouter le maire ou les services municipaux compétents en la matière.